

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-DEUX du mois de MAI, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mmes Françoise THURAT, Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoint au Maire,
Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, M. Serge DONATIN, Mme Patricia BELLOT, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Hubert VARIN, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Serge DONATIN), M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal, Mme Claudine COQUELIN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), Mme Marilyne MEYNE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), Mme Françoise CAUVIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Joséphine TOSTAIN).

Absent : M. Nicolas PONT, Conseiller Municipal.

M. Baptiste LARQUEMIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 15/05/2023

Date de publication de la convocation : 16/05/2023

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 22

Nbre de Conseillers votants : 27

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 22 MAI 2023 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2023.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales – Désignation des membres.
 2. Demande d'autorisation environnementale présentée par la SPEN pour l'augmentation du volume d'effluents issus du compostage valorisé par épandage agricole et mise en place d'un rejet au réseau public d'assainissement des eaux usées sur la commune de Valognes – Avis du Conseil Municipal.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance en apportant cette précision : « Par courrier du 5 avril, M. le Préfet de la Manche m'a demandé de soumettre une demande d'autorisation environnementale présentée par la SPEN pour l'augmentation du volume d'effluents issus du compostage valorisé par épandage agricole et mise en place d'un rejet au réseau public d'assainissement des eaux usées sur la commune de Valognes. Cette demande d'avis devait être présentée entre le 25 avril et le 30 mai.

Je n'ai pas eu d'autre moyen que de vous convoquer pour pratiquement cette unique délibération, alors que nous devons nous retrouver pour deux autres réunions : le 9 juin (désignation des délégués pour les élections sénatoriales et le 12 juin ».

Puis il fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Baptiste LARQUEMIN**. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, M. Baptiste LARQUEMIN est désigné(e) Secrétaire de séance.

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire adresse ses CONDOLÉANCES
à :

- **Monsieur Yves MONGOLD**, conseiller municipal, pour le décès de son père survenu la semaine dernière. L'inhumation aura lieu le jeudi 25 mai. M. COQUELIN remercie son Collègue de sa présence à cette réunion car *« ce sont des moments extrêmement difficiles lorsqu'on perd des siens. Sache que tu as toute notre sympathie et notre soutien dans cette épreuve »*.
- **Madame Élisabeth LEBRENE**, ancienne Adjointe au Maire, pour le décès de sa mère survenu le 24 avril.

Puis M. COQUELIN fait part des INFORMATIONS suivantes :

- **Secrétariat général de la Préfecture** – **Mme Perrine SERRE** est la nouvelle secrétaire générale de la Préfecture depuis le 8 mai. Elle remplace **M. Laurent SIMPLICIEN**.
M. COQUELIN rappelle qu'il a eu d'excellentes relations avec M. SIMPLICIEN et ne doute pas qu'il aura les mêmes relations professionnelles avec Mme SERRE.
- **Remerciements de Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara »** pour la mise à disposition d'un terrain situé rue Écoute s'Il Pleut pour le stationnement des véhicules ainsi que pour le prêt de matériel et le don de plantes à l'occasion du « jardin en fête » qui s'est déroulé le 16 avril.
- **Remerciements pour l'attribution de subventions exceptionnelles, émanant de :**
 - * **Monsieur Frédéric LAVERNHE, Président de l'Association Mémoire et Database**, à l'occasion de la parution d'un livre sur Léopoldville,
 - * **Monsieur Thierry TATON, Président de l'association IPC 50**, dans le cadre du concours organisé pour le 25^{ème} anniversaire de cette association,
 - * **Monsieur Dominique CAILLET, Trésorier de VAP de Saire**, pour l'organisation de la course de voitures à pédales qui aura lieu dans les rues de Valognes lundi 29 mai. M. COQUELIN en profite pour faire la publicité de cette manifestation. Il espère qu'il fera beau et qu'il y aura beaucoup de monde dans les rues de Valognes.
 - * **Madame Karine BOURGUET, secrétaire de l'association Musiques en Fête**, pour l'organisation de concerts sur la place du Château samedi 10 juin. M. COQUELIN pense que ce sera encore un bon moment de festivités dans Valognes, avec des groupes intéressants à écouter et à voir.

*** des élèves du Collège Félix Buhot pour le séjour qu'ils ont pu passer à Stolberg du 10 au 17 mai.**

M. COQUELIN ajoute qu'une délégation d'élus et de membres du comité de jumelage Valognes Stolberg revient d'un séjour. *« Nous avons renforcé les liens d'amitié. Cette ville a été marquée par les inondations du 14 et 15 juillet 2021. Tout a été dévasté, notamment l'Hôtel de Ville qui va devoir être détruit et reconstruit au même endroit. Il y a encore beaucoup de plaies mais ce sont des gens courageux qui se sont mis au travail et il y a des aides (de la Région, de l'État) qui permettent peu à peu de revenir à la normale. Cette ville a beaucoup souffert. Nous revenons avec des souvenirs plein la tête. Ce fut un séjour très enrichissant. L'ensemble des participants ont été ravis de retrouver nos correspondants allemands ».*

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Groupe de travail chargé des subventions

La composition est la suivante :

- Mme Joséphine TOSTAIN
- M. Sylvain CAILLOT
- Mme Marie-Ange LEBRÉQUER
- M. Serge DONATIN
- Mme Marilyne MEYNE
- Mme Annette LE MAGUET
- M. Baptiste LARQUEMIN
- M. Fabrice RODRIGUEZ
- M. Antoine LEFORESTIER

Ce groupe de travail s'est déjà réuni une fois et va peut-être modifier et simplifier l'attribution des subventions.

✚ Rappel des prochaines réunions du Conseil Municipal

*** La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu vendredi 9 juin à 19 heures.**

Un seul point à l'ordre du jour : Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

La date de cette réunion est imposée par le Ministère de l'Intérieur.

Ceux qui veulent se présenter et qui seront élus doivent être sûrs d'être présents pour les élections le 24 septembre. Ils peuvent le faire savoir.

*** La réunion suivante aura lieu le lundi 12 juin à 18 heures. A l'ordre du jour notamment : l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.**

 Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 15 du 28 mars 2023

Don d'œuvres de Claude HALEY par Mme Francine VIEL

Vu la proposition de don faite par Mme Francine VIEL, domiciliée 16 rue du Haut Mur à Brix, cousine de Claude HALEY, de 5 gravures et d'un lot de 17 enveloppes et cartes philatéliques timbrées,

Considérant que la Ville de Valognes possède déjà 4 œuvres de Claude HALEY dans ses collections. Le don de Mme VIEL viendrait les compléter.

Acceptation du don fait par Mme Francine VIEL, cousine de Claude HALEY, de 5 gravures et d'un lot de 17 enveloppes et cartes philatéliques timbrées.

M. COQUELIN précise que ces œuvres sont exposées dans cette salle et invite ses collègues à venir les voir.

Il présente en quelques mots Claude HALEY : né à Valognes en 1923 et décédé dans les Côtes d'Armor en 1988. Dessinateur et graveur, plus particulièrement de timbres. En 1979, il remporte le grand prix de l'art philatélique pour un timbre sur Auray et en 1987 pour un timbre sur la tapisserie de Bayeux consacré à Guillaume le Conquérant.

C'est quelqu'un qui a marqué l'histoire de la philatélie.

Extrait de la décision n° 16 du 20 avril 2023

Mise à disposition de locaux à l'école Léopold Delisle au SESSAD ACAÏS

Considérant la demande du SESSAD ACAÏS pour l'organisation d'une kermesse le mercredi 5 juillet, pour les plus jeunes de leurs suivis, soit une trentaine d'enfants,

Considérant que la demande porte sur une cour d'école, un préau et l'accès à des sanitaires,

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de locaux à l'école Léopold Delisle, entre la Ville et le SESSAD ACAÏS de Valognes, pour le mercredi 5 juillet 2023.

Extrait de la décision n° 17 du 24 avril 2023

**Mise à disposition d'un emplacement de parking
pour le stationnement du bus « France Services »**

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicitant la mise à disposition d'un emplacement équipé d'un point de recharge pour véhicule électrique, situé parking Marie Bonamy, afin de stationner le bus « France Services »,

Considérant que la demande porte sur une cour d'école, un préau et l'accès à des sanitaires,

Passation d'une convention de mise à disposition d'un emplacement de parking pour le stationnement du bus « France Services » avec pour contrepartie, le remboursement à la ville, des frais correspondant à cette mise à disposition :

- 1 245,35 € HT pour la création du branchement électrique (1^{ère} année)
- 150,00 € HT / an (coût forfaitaire lié aux consommations électriques).

La convention est conclue pour une période initiale de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle sera reconduite par tacite reconduction, pour cette même période, avec une durée maximale de douze ans.

M. COQUELIN précise que France Service a un bus qui permet d'aller dans les communes alentour où il n'y a pas de Maison France Service.

Extrait de la décision n° 18 du 11 mai 2023

Extension de la salle Gilbert Février : création d'une salle de gymnastique sportive
Avenant n°1 au marché de travaux - Lot n° 2 gros oeuvre

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 24 octobre 2022 avec l'entreprise FAUTRAT BTP à Lessay (50430) pour un montant de 4 058,46 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

Intervention liminaire de M. Antoine LEFORESTIER

Bonjour Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Je souhaite m'exprimer aujourd'hui au sujet de l'annonce de la suppression du poste de principal adjoint du collège Félix Buhot.

Décision prise par l'inspection académique et donc du ressort de l'État.

Je veux m'associer aux équipes pédagogiques et aux nombreux signataires de la pétition en ligne (+ de 800).

Cette décision est incompréhensible !!

Comment le futur principal pourra t'il exercer les missions faites auparavant par les deux personnels de direction ?

Je redoute les glissements de tâches qui impacteront la mise en œuvre des projets pédagogiques en faveur des élèves.

Notre collège est une structure qui fonctionne bien, il accueille 490 élèves cette année et accueillera l'année prochaine 517 élèves.

Comment peut-on retirer un poste de direction dans le quatrième plus important collège de la Manche en termes d'effectifs ?

Sujet d'actualité car j'ai vu que le Ministre de l'Éducation Nationale est venu visiter un collège à Coutances et une école. Notre Député et ancien Ministre Stéphane TRAVERT était présent ; j'espère qu'il a pu lui en parler et exprimer notre inquiétude par rapport à la suppression de ce poste.

Je sais, Monsieur le Maire, que vous vous êtes déjà exprimé sur le sujet et qu'un rendez-vous est prévu avec la rectrice dans les prochains jours. J'espère que vous saurez la convaincre de la nécessité de revenir sur sa décision.

Réponse de M. Jacques COQUELIN

Merci pour ces propos que je partage. Nous sommes nombreux autour de cette table à partager ce que vous venez de dire. J'ai eu l'occasion à titre personnel d'aller soutenir le mouvement engagé il y a quelques jours au collège Félix Buhot.

En effet, cette décision est totalement incompréhensible ; elle ne s'appuie ni sur l'importance du collège, ni sur les très nombreuses actions menées. La difficulté de l'année prochaine liée à l'arrivée d'un nouveau proviseur qui devra découvrir le collège sans adjoint, compliquera la situation.

Monsieur le Ministre était en effet sur notre territoire ce matin. Stéphane TRAVERT, notre Député, ancien Ministre, était présent. Il a évoqué le sujet avec lui. Je l'ai eu au téléphone mais je n'ai pas l'issue de cet entretien. Il va me tenir au courant.

Je devais recevoir Madame la Rectrice vendredi prochain ; cette entrevue a été reportée à une date ultérieure car elle doit être au Ministère ce jour-là.

M. TRAVERT a pris l'affaire en main, j'espère qu'il aura su trouver les mots pour convaincre le Ministre de revenir sur cette décision.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faire infléchir la rectrice et le DASEN sur cette décision.

Nous partageons totalement cette inquiétude.

.....
2023 - 22/05 - 01

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales en juillet 2018, il convient de désigner dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Compte tenu de la mise en place de cette commission en juin 2020, il est nécessaire d'en renouveler les membres en juin 2023.

Ceux-ci sont nommés par arrêté préfectoral après transmission par la Collectivité d'une liste de noms.

Dans les communes où deux listes de candidats ont obtenu des sièges au conseil municipal, 5 conseillers municipaux, (titulaires et 5 suppléants) pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, doivent être désignés de la façon suivante :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Sur proposition du Maire, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, DÉSIGNE les membres suivants :

Pour la liste « Valognes pour tous » -

Titulaires : Mme Marie-Ange LEBRÉQUER, Mme Claudine COQUELIN, Mme Annette LE MAGUET

Suppléants : Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mme Françoise CAUVIN.

Pour la liste « Un nouvel avenir pour Valognes »

Titulaires : Mme Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER

Suppléants : M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU.

.....
2023 - 22/05 - 02

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SPEN POUR L'AUGMENTATION DU VOLUME D'EFFLUENTS ISSUS DU COMPOSTAGE VALORISÉ PAR ÉPANDAGE AGRICOLE ET MISE EN PLACE D'UN REJET AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LA COMMUNE DE VALOGNES.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté en date du 29 mars 2023, Monsieur le Préfet de la Manche a prescrit une participation du public par voie électronique, relative à la demande de porter à connaissance, présentée par la société SPEN sise 21 route du Bois de la Coudre à Valognes, concernant l'augmentation de volume d'effluents issus du compostage (déchets végétaux et organiques) valorisé par épandage agricole et la mise en place d'un rejet au réseau public d'assainissement des eaux usées. Cette participation du public s'est déroulée du mardi 25 avril 2023 au mardi 16 mai 2023.

Par courrier du 5 avril 2023, Monsieur le Préfet de la Manche demande à Monsieur le Maire de Valognes de soumettre cette demande à l'avis du conseil municipal entre le 25 avril 2023 et le 30 mai 2023.

La société SPEN exploite une plate-forme de co-compostage (déchets végétaux, boues, biodéchets) sur la commune de Valognes au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement).

Réalisées en enrobés, les différentes aires de travail sont imperméables. A l'occasion des pluies, les eaux ruissellent sur le site au contact des déchets, se chargent en composés organiques et rejoignent gravitairement des ouvrages de traitement (décanteur séparateur HC) et de stockage (bassins).

Ces effluents sont gérés principalement :

- par arrosage sur les andains en fermentation, la chaleur dégagée par le procédé en permettant l'évaporation,
- par épandage agricole, en cas de volume excédentaire non nécessaire au processus de fermentation aérobie : en effet, dès le démarrage de l'exploitation, en 2008, la SPEN a mis en place un plan d'épandage pour la valorisation agricole de ces effluents.

Les effluents en excès sont aussi gérés en moindre mesure :

- in situ, par traitement primaire en bassin tampon de sédimentation associé à un traitement par filtres plantés de roseaux à écoulement horizontal puis d'un traitement par massif filtrant végétalisé sur lequel les effluents épurés sont épandus (aire plantée de roseaux sur terrain naturel, entourée d'un talus lui-même peuplé de saules).

Aujourd'hui, plusieurs raisons ont conduit la SPEN à déposer cette demande de modification des modalités de traitement de ses effluents de compostage :

- Une fluctuation des volumes d'effluents à traiter de plus en plus imprévisible (supposée en lien avec une dérive climatique), qui nécessite d'adapter et d'anticiper ses capacités de traitement.
- Une pluviométrie satisfaisante en période de besoin d'arrosage, et une pluviométrie importante en saison défavorable qui conduit à limiter le recours à l'arrosage complémentaire des andains lors des saisons humides.
- Une situation actuelle, si elle devait perdurer, conduirait à une gestion insatisfaisante des effluents par voie de recirculation excessive dans les andains. Avec pour corollaire, une mauvaise qualité du criblage et des composts trop humides.

Fort de ce constat, l'agriculteur historique n'est plus en capacité de mettre à disposition une surface suffisante pour l'épandage, c'est pourquoi la SPEN souhaite procéder à une modification du plan d'épandage agricole de ses effluents. C'est également l'occasion de remanier la surface d'épandage pour offrir plus de marge de sécurité dans l'organisation des opérations tout en procédant à une optimisation des quantités épandues, ce qui permettra de limiter le recours à l'arrosage.

En vertu de l'article 9.1.4 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, les capacités d'épandage sont actuellement limitées à 3 000 m³/an, à raison de maxi 170 kgN/ha/an (art. 9.1.5).

Selon le retour d'expérience de la SPEN, compte tenu de la surface du site, de la qualité des matières réceptionnées, de la pluviométrie et de la surface imperméabilisée, il est estimé une production d'effluents de 4000 m³/an environ.

De manière à disposer de suffisamment de marge de sécurité afin de couvrir les aléas pluviométriques et les éventuels reports de stock, la SPEN établit la demande de volume à épandre à 5000 m³.

Compte-tenu de ce qui précède et tout particulièrement des aléas climatiques, le volume complémentaire nécessaire à une gestion sécuritaire des effluents de compostage a été estimé à 2 000 m³.

En outre, comme le prévoit l'article 9.1.1. de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, une autre filière d'élimination des eaux confinées dans le bassin de rétention permettrait à la SPEN de se prémunir des éventuels aléas associés à la production d'effluents et à la disponibilité des parcelles (saisonnalité, accessibilité des parcelles, voire défection d'un agriculteur) : il s'agirait de compléter les filières de traitement par la possibilité de rejeter pour partie ces effluents de compostage au réseau communautaire d'assainissement des eaux usées de la commune de Valognes.

A cet égard, les échanges avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ont abouti le 26 novembre 2021 sur une autorisation de déversement, actualisée le 25 avril 2022.

Etant donné la charge des effluents de compostage et la capacité de réception de la station d'épuration de Valognes, le volume maximal rejeté annuellement, fixé par la collectivité, est de 1 500 m³/an (de septembre à avril - maxi 10 m³/j)

Les modifications demandées relatives aux modes de traitement des effluents de compostage n'entraînent pas d'évolution du classement actuel des installations au titre de la nomenclature des ICPE.

Sur le plan environnemental ou sanitaire, les incidences de la gestion actuelle des effluents de compostage ne sont pas aggravées par le projet, mais substantiellement diminuées par rapport à la situation existante. Ainsi, le niveau de risque associé au site est diminué, et la gestion de ses effluents davantage sécurisée.

Au vu de ces éléments, les modifications apportées aux modalités de traitement et de gestion des effluents prévues par la SPEN ne sont pas à considérer comme substantielles.

M. COQUELIN explique cette délibération :

Nous avons à émettre un avis sur cette demande.

Avant de recueillir votre avis, je vais vous donner quelques éléments essentiels pour mieux appréhender cette délibération.

Tout d'abord, rappeler que la société SPEN exploite depuis 2008 une plateforme de co-compostage (déchets végétaux, boues, biodéchets) sur VALOGNES – route du Bois de la Couldre, réglementée au titre des installations classées protection de l'environnement.

Les aires de travail sont réalisées en enrobé et sont donc imperméables.

Lors de pluies, les eaux de ruissellement se chargent au contact des déchets, en composés organiques et rejoignent gravitairement des ouvrages de traitement et de stockage.

Les effluents sont gérés principalement

- Par arrosage sur les andains en fermentation, la chaleur dégagée par le procédé en permet l'évaporation
- Par épandage agricole en cas de volume excédentaire

L'arrêté Préfectoral du 29 mars dernier précise que la nature des effluents épandus est inchangée, toutefois l'augmentation du volume à épandre peut être considérée comme une modification notable mais non substantielle dans le cadre de l'exploitation du site de compostage.

Je pense utile de préciser que cette augmentation de la quantité actuelle des effluents a pour but de limiter le recours à l'arrosage sur les andains. Cette technique au demeurant efficace peut en effet entraîner une dégradation de la qualité du compost produit lorsque les quantités d'eau arrosées deviennent trop importantes.

J'ajoute que le recours à l'épandage a également pour but de limiter les écoulements dans le réseau d'assainissement comme nous l'avons toujours demandé. Je tiens à préciser à ce sujet qu'une autorisation de déversement dans le réseau d'assainissement a été actualisée par la Communauté d'agglomération.

Cette augmentation des effluents à épandre nécessite une réorganisation du plan d'épandage, l'agriculteur historique n'est plus en capacité de mettre à disposition une surface suffisante pour cet épandage qui passerait de 3000 m³ aujourd'hui à 5000 m³, même si l'estimation est plus proche de 4000 m³, l'exploitant préfère se garder une marge de sécurité pour couvrir les aléas climatiques et les éventuels reports de stock.

Je crois qu'il est bon de préciser à ce stade de la présentation du dossier que sur le plan environnemental ou sanitaire, les incidences de la gestion actuelle des effluents de compostage ne sont pas aggravées par le projet, mais au contraire substantiellement diminuées par rapport à la situation existante.

S'agissant du périmètre d'épandage, il consiste en plusieurs parcelles situées sur les communes de VALOGNES et LIEUSAIN.

Le choix des parcelles a été fait en fonction des cultures pratiquées pour permettre une souplesse dans l'organisation des épandages.

Les prairies offrent une capacité d'intervention très tôt dans l'année (mi janvier) à ajuster toutefois en fonction des conditions d'accès sur des sols soumis aux excès d'eau.

Les prairies offrent également une seconde période d'épandage plus tardive, en fin d'été voire à l'automne pour accompagner la repousse de l'herbe.

S'agissant des parcelles en cultures, l'été sera la saison d'intervention privilégiée, après moisson et avant culture d'automne, entre juillet et septembre. Pour les cultures dites de printemps comme le maïs, on pourra avoir recours à des épandages au printemps, avant semis.

Trois exploitations sont concernées sur les deux communes :

L'exploitation de notre collègue Conseiller Municipal, Monsieur ROULLAND (**qui ne prendra pas part au vote**), l'exploitation de Monsieur PERGEAUX et celle de Monsieur GAILLARD.

Quelques mots sur l'organisation de ces épandages, tout d'abord pour préciser que les effluents sont stockés dans deux bassins et une citerne souple dont la capacité totale est de 3800 m³.

Les eaux seront ensuite pompées et transportées à l'aide d'une tonne à lisier jusqu'aux parcelles retenues afin d'y être épandues.

Ce sont les exploitants eux-mêmes qui se chargent de cette prestation sur leur parcellaire, sachant que Monsieur PERGEAUX interviendra sur son exploitation et celle de Monsieur ROULLAND.

Les périodes d'épandage seront au printemps soit avant la préparation des sols et l'implantation de la culture envisagée (maïs), en fin d'été après récolte et avant semis (colza, céréales) et du 15 janvier au 15 novembre sur les prairies (aucun épandage entre mi-novembre et mi-janvier).

Des périodes qui sont compatibles avec les prescriptions du programme d'action régional nitrates en vigueur.

L'incidence sur le réseau routier est assez limitée puisqu'on estime qu'une campagne d'épandage pourrait représenter 14 rotations quotidiennes étalées sur 7 heures, soit 280 m³ / jour.

Un volume de 5000 m³ demanderait donc 18 jours.

Les territoires des communes de VALOGNES, LIEUSAIN et YVETOT BOCAGE (via la RN 13) seront traversées par ces rotations, sur un circuit déterminé (avec interdiction de passer au cœur de la ville) et approuvé par la Préfecture.

Tout ceci sera évidemment encadré par des contrôles s'agissant du programme prévisionnel d'épandage, le suivi de la qualité des effluents (deux analyses complémentaires organisées au moment des épandages), le suivi des sols, le suivi des opérations d'épandage.

Enfin, un bilan annuel sera réalisé à l'issue des épandages.

Voilà en résumé les principaux points de ce dossier pour lequel je me tiens à votre disposition pour répondre à vos éventuels questionnements.

Mme GOLSE souhaite savoir si les cultivateurs sont obligés d'accepter un épandage dans leur propriété.

M. COQUELIN répond qu'ils ne sont pas obligés. Mais il s'agit d'un épandage naturel et c'est mieux que l'engrais chimique.

Monsieur Edouard ROULLAND, Conseiller Municipal, étant concerné par ce dossier, ne prend pas part au vote.

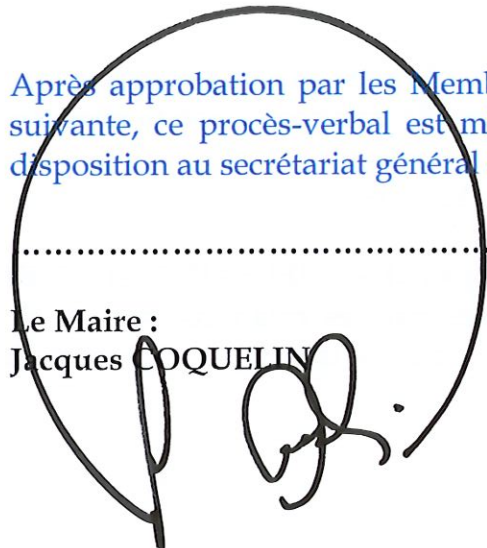
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de porter à connaissance, présentée par la société SPEN sise 21 route du Bois de la Coudre à Valognes, concernant l'augmentation de volume d'effluents issus du compostage (déchets végétaux et organiques) valorisé par épandage agricole et la mise en place d'un rejet au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 18 h 30.

Après approbation par les Membres du Conseil Municipal lors de la séance suivante, ce procès-verbal est mis en ligne sur le site de la Ville et tenu à disposition au secrétariat général de la mairie.

Le Maire :
Jacques COQUELIN



Le secrétaire de séance :
Baptiste LARQUEMIN

